

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 11314 Numéro SIREN : 452 222 623 Nom ou dénomination : A+ LE CENTRE AUSTRALIEN POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2022 sous le numéro de dépôt 53085

DOSSIER COMPLET

2017

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult

31 avenue de l'Opéra
75001 PARIS

Sommaire

1. Comptes annuels	1
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	9
2. Détail des comptes	17
Bilan détaillé	19
Compte de résultat détaillé	23
3. Liasse fiscale	25



SACOR

DOSSIER COMPLET

2017

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult relatifs à l'exercice du 01/07/2016 au 30/06/2017.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 11 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en EURO
Total bilan	103 551
Chiffre d'affaires	159 462
Résultat net comptable (Bénéfice)	44 427

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Paris
Le 27/09/2016

SACOR
Expert - comptable



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2017	Net 30/06/2016
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	1 708	1 708		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	2 032	2 032		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 538		1 538	1 538
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 277	3 740	1 538	1 538
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	6 871		6 871	12 633
Autres créances	5 726		5 726	4 864
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	85 117		85 117	45 577
Charges constatées d'avance (3)	4 300		4 300	397
TOTAL ACTIF CIRCULANT	102 014		102 014	63 470
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	107 291	3 740	103 551	65 008
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	30/06/2017	30/06/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 500	1 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	6 840	6 840
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	150	150
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	7	7
Report à nouveau	16 352	22 545
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	44 427	12 807
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	69 276	43 849
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 629	2 834
Dettes fiscales et sociales	20 495	18 324
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 151	
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	34 275	21 159
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	103 551	65 008
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	34 275	21 159
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	30/06/2017	30/06/2016
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	159 462	127 056
Chiffre d'affaires net	159 462	127 056
<i>Dont à l'exportation</i>	<i>154 370</i>	<i>122 822</i>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		17
Total I	159 462	127 073
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	32 057	31 703
Impôts, taxes et versements assimilés	1 255	853
Salaires et traitements	59 749	61 191
Charges sociales	11 551	17 971
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		53
Total II	104 613	111 772
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	54 849	15 301
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	153	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	153	
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	153	
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	55 002	15 301

Compte de résultat (suite)

	30/06/2017	30/06/2016
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	382	745
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	382	745
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-382	-745
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	10 193	1 749
Total des produits (I+III+V+VII)	159 614	127 073
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	115 187	114 266
BENEFICE OU PERTE	44 427	12 807
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



SACOR

DOSSIER COMPLET

2017

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2017, dont le total est de 103 551 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 44 427 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2016 au 30/06/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/06/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :

Logiciels : 1 an

* Matériel de bureau : 3 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 5 563 EURO a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2016 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	1 708			1 708
Immobilisations corporelles	2 032			2 032
Immobilisations financières	1 538			1 538
Total	5 277			5 277
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	1 708			1 708
Immobilisations corporelles	2 032			2 032
Immobilisations financières				
Total	3 740			3 740
ACTIF NET	1 538			1 538

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 18 434 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 538		1 538
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	6 871	6 871	
Autres	5 726	5 726	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 300	4 300	
Total	18 434	16 896	1 538
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - Factures à établir	2 325
Etat - produits à recevoir	2 108
Total	4 433

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 34 275 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 629	11 629		
Dettes fiscales et sociales	20 495	20 495		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 151	2 151		
Produits constatés d'avance				
Total	34 275	34 275		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs Factures non parvenues	4 709
Personnel congés à payer	2 658
Charges sociales s/congés à payer	1 196
Etat Charges à payer	404
Total	8 966



Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.



SACOR

DOSSIER COMPLET

2017

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - Logiciels	1 708,00		1 708,00	1 708,00
28050000 - Amort. des logiciels		1 708,00	-1 708,00	-1 708,00
	1 708,00	1 708,00		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
21830000 - Mat. bureau et info	2 031,94		2 031,94	2 031,94
28183000 - Amort. mat. bur et info		2 031,94	-2 031,94	-2 031,94
	2 031,94	2 031,94		
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
27510000 - Dépôts	1 537,50		1 537,50	1 537,50
	1 537,50		1 537,50	1 537,50
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 277,44	3 739,94	1 537,50	1 537,50
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41120000 - Clients exports	4 545,57		4 545,57	
41810000 - Clients - Factures à établir	2 325,15		2 325,15	12 632,57
	6 870,72		6 870,72	12 632,57
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
44400000 - Impôt société				1 889,00
				1 889,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566000 - TVA déductible sur abs	1 112,63		1 112,63	
44567000 - TVA crédit à reporter	1 687,00		1 687,00	1 441,00
44586000 - TVA s/ fact. non parvenues	817,93		817,93	293,72
	3 617,56		3 617,56	1 734,72
Autres créances				
44870000 - Etat - produits à recevoir	2 108,00		2 108,00	
46870000 - Divers - produits à recevoir				1 240,00

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
Divers	2 108,00		2 108,00	1 240,00
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
51212000 - BNP Paribas	85 117,49		85 117,49	44 586,26
53100000 - Caisse				990,91
	85 117,49		85 117,49	45 577,17
Charges constatées d'avance				
48600000 - Charges constatée d'avance	4 300,01		4 300,01	396,72
	4 300,01		4 300,01	396,72
TOTAL ACTIF CIRCULANT	102 013,78		102 013,78	63 470,18
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	107 291,22	3 739,94	103 551,28	65 007,68

Bilan détaillé

	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10130000 - Capital	1 500,00	1 500,00
	1 500,00	1 500,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
10420000 - Boni de confusion	6 839,67	6 839,67
	6 839,67	6 839,67
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
10610000 - Réserve légale	150,00	150,00
	150,00	150,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
10680000 - Autres réserves	7,27	7,27
	7,27	7,27
Report à nouveau		
11000000 - Report à nouveau (solde créditeur)	16 352,01	22 544,95
	16 352,01	22 544,95
Résultat de l'exercice	44 427,20	12 807,06
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	69 276,15	43 848,95
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - Fournisseurs	6 920,01	1 274,41
40810000 - Fournisseurs Factures non parvenues	4 708,80	1 560,00
	11 628,81	2 834,41
<i>Personnel</i>		
42820000 - Personnel congés à payer	2 657,97	6 101,00
	2 657,97	6 101,00
<i>Organismes sociaux</i>		
43100000 - Urssaf	6 697,04	7 701,00
43730000 - Retraite	1 487,25	1 534,00
43731000 - Mutuelle Viasante	136,00	132,00
43732000 - Prévoyance	112,02	
43760000 - Cotisations gérant RSI	1 067,00	
43820000 - Charges sociales s/congés à payer	1 196,09	
43860000 - Charges à payer org. sociaux		2 835,99
	10 695,40	12 202,99



Bilan détaillé

	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
44400000 - Impôt société	6 738,00	
	6 738,00	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
44566000 - TVA déductible sur abs		12,00
44571000 - TVA collectée		8,33
		20,33
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
44860000 - Etat Charges à payer	403,54	
	403,54	
Dettes fiscales et sociales	20 494,91	18 324,32
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
46700000 - Autres comptes débiteurs/créditeurs	2 151,41	
	2 151,41	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	34 275,13	21 158,73
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	103 551,28	65 007,68

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	du 01/07/15 au 30/06/16 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
70610000 - Frais de dossier étudiant Fran			316,66	0,25	-316,66	-100,00
70620000 - Prestations France	5 932,03	3,72			5 932,03	
70690000 - Prestations Universités Export	154 369,54	96,81	122 822,03	96,67	31 547,51	25,69
70820000 - Commissions et courtages Fr	-840,00	-0,53	3 917,51	3,08	-4 757,51	-121,44
	159 461,57	100,00	127 056,20	100,00	32 405,37	25,50
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
75800000 - Produits divers de gestion cou			17,15	0,01	-17,15	-100,00
			17,15	0,01	-17,15	-100,00
Total	159 461,57	100,00	127 073,35	100,01	32 388,22	25,49
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
60630000 - Fournitures entretien pt equip	1 046,76	0,66	80,40	0,06	966,36	NS
60640000 - Fournitures administratives	1 060,17	0,66	2 303,22	1,81	-1 243,05	-53,97
60680000 - Autres Matières et Fourniture			643,29	0,51	-643,29	-100,00
61320000 - Locations immobilières	6 268,96	3,93	6 268,96	4,93		
61400000 - Charges locatives & coproprié	931,08	0,58	931,08	0,73		
61553000 - Entretien matériel de bureau			352,01	0,28	-352,01	-100,00
61560000 - Maintenance	543,73	0,34			543,73	
61610000 - Assurances multirisques	178,57	0,11	172,13	0,14	6,44	3,74
61810000 - Documentation générale	116,15	0,07			116,15	
62210000 - Commissions et courtages su	137,44	0,09	91,48	0,07	45,96	50,24
62260000 - Honoraires	5 424,00	3,40	1 150,00	0,91	4 274,00	371,65
62270000 - Frais d'actes et de contentieu	1 572,69	0,99	108,27	0,09	1 464,42	NS
62310000 - Publicité et marketing	3 248,78	2,04	4 874,39	3,84	-1 625,61	-33,35
62320000 - Pack hébergement Yellow bo	793,44	0,50	1 798,97	1,42	-1 005,53	-55,89
62340000 - Cadeaux à la clientèle	16,21	0,01			16,21	
62370000 - Salon form. internat. étudiant	3 750,00	2,35	3 590,00	2,83	160,00	4,46
62410000 - Transports sur achats	27,00	0,02	27,00	0,02		
62510000 - Voyages et déplacements	200,73	0,13			200,73	
62513000 - Frais déplacement Aude	1 877,86	1,18	3 751,87	2,95	-1 874,01	-49,95
62517000 - Frais déplacement Diane			124,50	0,10	-124,50	-100,00
62518000 - Frais déplacement Aurélie	739,63	0,46	164,95	0,13	574,68	348,40
62570000 - Réceptions	83,60	0,05	1 885,58	1,48	-1 801,98	-95,57
62600000 - Frais postaux et téléphones	1 245,39	0,78	1 710,97	1,35	-465,58	-27,21
62750000 - Services bancaires	601,57	0,38	1 674,30	1,32	-1 072,73	-64,07
62760000 - Commissions bancaires étran	2 193,63	1,38			2 193,63	
	32 057,39	20,10	31 703,37	24,95	354,02	1,12
Total	32 057,39	20,10	31 703,37	24,95	354,02	1,12
MARGE SUR M/SES & MAT	127 404,18	79,90	95 369,98	75,06	32 034,20	33,59
CHARGES						



Compte de résultat détaillé

	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	du 01/07/15 au 30/06/16 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Impôts, taxes et vers. assim.						
63120000 - Taxe d'apprentissage	801,45	0,50	405,78	0,32	395,67	97,51
63130000 - Formation professionnelle	453,56	0,28	339,46	0,27	114,10	33,61
63511000 - Taxe professionnelle			108,00	0,09	-108,00	-100,00
	1 255,01	0,79	853,24	0,67	401,77	47,09
Salaires et Traitements						
64100000 - Rémunération du personnel	59 365,20	37,23	59 724,97	47,01	-359,77	-0,60
64120000 - Congés payés	-3 443,03	-2,16	-448,00	-0,35	-2 995,03	668,53
64140000 - Carte Orange	873,00	0,55	875,00	0,69	-2,00	-0,23
64141000 - Tickets restaurant	1 886,80	1,18	1 039,30	0,82	847,50	81,55
64160000 - Cotisations RSI	1 067,00	0,67			1 067,00	
	59 748,97	37,47	61 191,27	48,16	-1 442,30	-2,36
Charges sociales						
64510000 - Charges patronales URSSAF	13 433,69	8,42	17 706,26	13,94	-4 272,57	-24,13
64520000 - Cotisations aux mutuelles	804,00	0,50	396,00	0,31	408,00	103,03
64530000 - Charges patronales retraite	3 495,86	2,19	3 750,89	2,95	-255,03	-6,80
64550000 - Prévoyance	225,66	0,14			225,66	
64800000 - Autres charges de personnel	-844,91	-0,53	-244,00	-0,19	-600,91	246,27
64900000 - Crédit d'impôt compétitivité en	-5 563,00	-3,49	-3 638,00	-2,86	-1 925,00	52,91
	11 551,30	7,24	17 971,15	14,14	-6 419,85	-35,72
Amortissements et provisions						
Autres charges						
65800000 - Charges diverses	-0,14		53,26	0,04	-53,40	-100,26
	-0,14		53,26	0,04	-53,40	-100,26
Total	72 555,14	45,50	80 068,92	63,02	-7 513,78	-9,38
RESULTAT D'EXPLOITATION	54 849,04	34,40	15 301,06	12,04	39 547,98	258,47
Produits financiers						
76600000 - Gains de change	152,66	0,10			152,66	
	152,66	0,10			152,66	
Charges financières						
Résultat financier	152,66	0,10			152,66	
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	55 001,70	34,49	15 301,06	12,04	39 700,64	259,46
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
67120000 - Pénalités et amendes	-715,00	-0,45	745,00	0,59	-1 460,00	-195,97
67180000 - Autres charges except. de ge	1 096,50	0,69			1 096,50	
	381,50	0,24	745,00	0,59	-363,50	-48,79
Résultat exceptionnel	-381,50	-0,24	-745,00	-0,59	363,50	-48,79
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69500000 - Impôts sur les bénéfices	10 193,00	6,39	1 749,00	1,38	8 444,00	482,79
	10 193,00	6,39	1 749,00	1,38	8 444,00	482,79
RESULTAT DE L'EXERCICE	44 427,20	27,86	12 807,06	10,08	31 620,14	246,90



SACOR

DOSSIER COMPLET

2017

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

Liasse fiscale

Désignation de l'entreprise											SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances											Néant			*																
Adresse de l'entreprise											31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS																														
Numéro SIRET*											45222262300053																														
Durée de l'exercice en nombre de mois*											12		Durée de l'exercice précédent*											12																	
																						Exercice N clos le 30/06/2017																			
ACTIF											Brut 1											Amortissements-Provisions 2					Net 3														
ACTIF IMMOBILISÉ											Immobilisations incorporelles											010		Fonds commercial*											012						
											Autres*											014		1 708											016		1 708				
											Immobilisations corporelles*											028		2 031											030		2 031				
											Immobilisations financières* (1)											040		1 537											042		1 537				
											Total I (5)											044		5 277											048		3 739				
ACTIF CIRCULANT											STOCKS											050													052						
											Marchandises *											060													062						
											Avances et acomptes versés sur commandes											064													066						
											Créances (2)											068		Clients et comptes rattachés*											070		6 870				
											Autres* (3)											072		5 725											074		5 725				
											Valeurs mobilières de placement											080													082						
											Disponibilités											084		85 117											086		85 117				
											Charges constatées d'avance *											092		4 300											094		4 300				
											Total II											096		102 013											098		102 013				
											Total général (I + II)											110		107 291											112		3 739				
PASSIF																						Exercice N NET					1														
CAPITAUX PROPRES											Capital social ou individuel*											120		1 500																	
											Écarts de réévaluation											124																			
											Réserve légale											126		150																	
											Réserves réglementées*											130																			
											Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)											131																			
											Report à nouveau											134		16 352																	
											Résultat de l'exercice											136		44 427																	
											Provisions réglementées											140																			
											Total I											142		69 276																	
Provisions pour risques et charges											Total II		154																												
DETTES (4)											Emprunts et dettes assimilées											156																			
											Avances et acomptes reçus sur commandes en cours											164																			
											Fournisseurs et comptes rattachés*											166		11 628																	
											Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)											169																			
											Produits constatés d'avance											174																			
Total III											176		34 275																												
Total général (I + II + III)											180		103 551																												
REVENUS											(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an											193																			
											(2) Dont créances à plus d'un an											197																			
											(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs											199																			
(4) Dont dettes à plus d'un an											195																														
(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*											182																														
Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*											184																														

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

Néant ☐ *

Exercice N clos le
30/06/2017
1

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export		209		210			
	Production vendue	{	biens	et livraisons	215		214			
			services*	intracommunautaires	217	154 369	218	159 461		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)							222		
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production							224		
	Subventions d'exploitation reçues							226		
	Autres produits							230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232	159 461	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234		
	Variation de stocks (marchandises)*							236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*							240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)							242	32 057	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243		244	1 255		
	Rémunérations du personnel*							250	59 748	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	11 551	
	Dotations aux amortissements*							254		
	Dotations aux provisions							256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		}	262		
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
Total des charges d'exploitation (II)							264	104 612		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	54 849		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280	152		
	Produits exceptionnels (IV)						290			
	Charges financières (V)						294			
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		}	(VI)	300	381	
			dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348						
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	10 193			
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	44 427		
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2			312	44 427	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316					
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318					
	Provisions non déductibles*				322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324	6 738				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248				330	382
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249		)			251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999						
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU–TE (44. octies et octies A)	987			342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990					
	Dont divers	ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre–mer	344			350	
	Créance due au report en arrière du déficit				346					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	51 547	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356					
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :						360			
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	51 547	372		

75001 PARIS

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

[illegible]

75001 PARIS

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

Néant☐*

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	1 708	412		414		416	1 708	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	2 031	472		474		476	2 031	
Immobilisations financières		480	1 537	482		484		486	1 537	
TOTAL		490	5 277	492		494		496	5 277	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500	1 708	502		504		506	1 708
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	2 031	562		564		566	2 031
TOTAL		570	3 739	572		574		576	3 739

III

PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
						19 %	15 % ou 16 %	0 %			
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579		Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).								591			
TOTAL					596		585		597		599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

Néant☐*

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées		Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
		Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
		Autres provisions réglementées	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation		Sur immobilisations	630		632		634		636		
		Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
		Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
		Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL			680		682		684		686		

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations		Reprises				
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710		715		2		
Constructions	720		725		3		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4		
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745		5		
Matériel de transport	750		755		6		
Autres immobilisations corporelles	760		765		7		
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033–B		780

II	DÉFICITS REPORTABLES		III	DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits imputés	983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	
Déficits reportables	984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA		
Déficits de l'exercice	860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
Total des déficits restant à reporter	870		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	☐

VI	DIVERS	
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	1 214
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	4 716
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances															Néant				*							
Exercice ouvert le : 01/07/2016 et clos le : 30/06/2017															Durée en nombre de mois		12									
I Production de l'entreprise																										
Ventes de marchandises															108											
Production vendue – Biens															109											
Production vendue – Services															141		159		461							
Production stockée															111											
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															143											
Subventions d'exploitation reçues															113											
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun															115											
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															116											
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															118											
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															119											
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															153											
TOTAL 1															144		159		461							
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)																										
Achats de marchandises (droits de douane compris)															121											
Variation de stocks (marchandises)															122											
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)															123											
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)															145											
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances															125		25		788							
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															146											
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															128											
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun															148											
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante															150											
Taxes sur le C.A.autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.															133											
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															135											
TOTAL 2															152		25		788							
III Valeur ajoutée produite																										
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 - TOTAL 2		137		133 673							
IV Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises																										
Valeur Ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD)															117		133		673							
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																										
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																										
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															020		X									
Chiffre d'affaires de référence CVAE															022		159		461							
Période de référence															024		0		1 / 0 7 / 2 0 1 6		160		3		0 / / 0 6 / 2 0 1 7	
Date de cessation															186				/							
V Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs																										
Effectifs moyens du personnel															376											
Dont apprentis															657											
Dont handicapés															651											
Effectifs affectés à l'activité artisanale															861											

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/06/2017

N° SIRET 4 5 2 2 2 2 6 2 3 0 0 0 5 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

ADRESSE (voie) 31 avenue de l'Opéra

CODE POSTAL 75001 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	150

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032–NOT.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances du 01/07/2016
Adresse 31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS au 30/06/2017

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❺)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❻)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❽)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❾)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	16
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	83
Total	99

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ❹	
– de l'exercice 2017.. (total col. 9 + total col. 10) ❿	99	– de l'exercice 2017.. ❿	51 547
– de l'exercice précédent ❿	1 885	– de l'exercice précédent ❿	11 663
Nom et qualité du signataire		À PARIS , le 27/09/2017	
Signature ,			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.



Article 2038A du CGI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RELEVÉ DES FRAIS DEDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances			
N° d'identification (SIRET)		45222262300053		Exercice social	
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)					
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues					
Typologie de la dépense		Pays de situation du bénéficiaire		Description détaillée de la dépense	
Montant de la dépense		Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif			
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
				TOTAL (2)	
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues					
Typologie de la dépense		Pays de situation du bénéficiaire		Description détaillée de la dépense	
Montant de la dépense		Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif			
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
				TOTAL (3)	
Rémunérations de services, payées ou dues					
Typologie de la dépense		Pays de situation du bénéficiaire		Description détaillée de la dépense	
Montant de la dépense		Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif			
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
				TOTAL (4)	
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B		(1) – [(2)+(3)+(4)]			

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

CA17PROREC



75001 PARIS

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2017

Exercice ouvert le	01/07/2016	et clos le	30/06/2017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 <i>quinquies</i> C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE														
Désignation de la société:										Adresse du siège social :				
SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances														
SIRET	4	5	2	2	2	2	6	2	3	0	0	0	5	3
Adresse du principal établissement:										Ancienne adresse en cas de changement:				
31 avenue de l'Opéra														
75001 PARIS														

REGIME FISCAL DES GROUPES											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:											
SIRET											

B ACTIVITE											
Activités exercées Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion						Si vous avez changé d'activité, cochez la case					

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)											
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33,1/3 %	13 427	Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%*		38 120	Déficit	0			
2 Plus-values											
PV à long terme imposables à 15 %			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %								
PV à long terme imposables à 19%			Autres PV imposables à 19%			PV à long terme imposables à 0%			PV exonérées art. 238quindecies		

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches											
Entreprises nouvelles art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes			Zones franches urbaines			Pôle de compétitivité		
Entreprises nouvelles art. 44 septies			Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies			Autres dispositifs			Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Sociétés d'investissements immobiliers cotées			Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %					

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :												
Dans le secteur productif, art. 244 quater W							Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X					

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.											

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)											
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%											

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Cegid Group											
Viseur conventionné						Visa : CGA					
Nom, adresse, téléphone, Télécopie											
- du professionnel de l'expertise comptable : SAS. SACOR											
13 rue Auber 75009 PARIS											
Tél : 01 44 51 51 44											
- du conseil :											
Tél :											
- de l'association agréée :											
Tél :											
- N° d'agrément de l'AA :											

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique "NOUVEAUTES").

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2017

F										RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS											
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾				Payées par la société elle-même				a	19 000				Payées par un établissement chargé du service des titres				b				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾												(c)									
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées												(d)									
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾												(e)									
												(f)									
												(g)									
												(h)									
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾												(i)									
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI												(j)									
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾												Total (a à h)				19 000					
G										RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.				Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.															
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2		Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3		Montant des sommes versées :													
								à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires Remboursements 5 6		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 Indemnités forfaitaires Remboursements 7 8									
1				2		3		4		5		6		7		8					
H										DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																					
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																					
I										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION											
RÉMUNÉRATIONS										MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%											
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)						57 585				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
										MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice											
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)										MVLT réalisée au cours de l'exercice											
										MVLT restant à reporter											

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances
452222623 IS1

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Néant	
	PME au sens communautaire	X
Désignation et n° siren de la société tête de groupe	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	3 455
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	57 585
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFIP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé				
Adresse du principal établissement 31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS			Ancienne adresse en cas de changement	
Exercice ouvert le ¹	01/07/2016	et clos le	30/06/2017	
Activités		Code NACE	SIREN	

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	CX	☐
N° SIREN de la société mère		
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en N-1	AZ	☐
---	----	--------------------------

• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	☐	Préciser la date de début d'activité (cf notice)					
• PME au sens communautaire*	KZ	☐	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)					
• Chiffre d'affaires HT	DZ	159 461						
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ				
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	☐	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*	GZ	☐

*Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 50 %] + ligne 5	6	

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	
Prise et maintenance de brevets et de certificats d’obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d’obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d’obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d’assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d’obtention végétale dont l’entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l’entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

DÉPENSES DE SOUS – TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069–A–2–SD)	ANNÉE CIVILE 2016	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d’utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux, ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d’universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d’agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance :	15a	
	en France :	
à l’étranger ⁴ :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d’utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux, ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d’universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d’agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)	16a	
	en France :	
à l’étranger ⁴ :	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
	en France :	
à l’étranger ⁴ :	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	
	en France :	
à l’étranger ⁴ :	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l’ensemble des conditions d’éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d’agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d’impôt ne s’applique qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l’Union Européenne ou de l’Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 – ligne 23))</i>	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance <i>– Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25</i> <i>– Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25</i> <i>– Sont complétées les lignes [(15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25</i>	25	
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE 2016	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14+ ligne 26)	27	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 – ligne 28a – ligne 28b – ligne 29 + ligne 30)	31a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II – DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 – ligne 35 – ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

III – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a – ligne 40b) x 30 % + ligne 40b x 50 %] ⁸	41	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a – ligne 44b) x 30 % + ligne 44b x 50%] ⁸	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € – montant ligne 48)	50a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)

51a

Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 43b + ligne 50b)

51b

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(l. 52a – l. 52b) x 30 % + l. 52b x 50%] ⁸	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a – 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5%)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 – Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] ⁸	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a – ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a – ligne 60) x 5 %]	62	

⁸ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € – montant ligne 66)	68a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 50 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 – ligne 78 – ligne 79 – ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a – ligne 82b) x 20 % + ligne 82b x 40%] ¹²	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer.

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a		87b		87c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :
reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :
reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés ligne 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-A-2-SD

Dépenses engagées au titre de 2016

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ETAT ANNEXE

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé

Adresse du principal établissement

31 avenue de l'Opéra

75001 PARIS

Ancienne adresse en cas de changement

Exercice ouvert le

01/07/2016

et clos le

30/06/2017

Activités

Code NACE

SIREN

Remplir le tableau ci-dessous en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

(* : Cochez la case correspondante).

[illegible]

CREDIT IMPOT FAMILLE

(Article 244 quarter F du code général des impôts)

Le formulaire n° 2069-FA-SD est à déposer auprès du service des impôts des entreprises et une copie doit être adressée dans le même délai au ministre chargé de la famille¹ (art 49 septies YC annexe III au CGI)

Année civile	2	0	1	7
--------------	---	---	---	---

Exercice du 01/07/2016 au 30/06/2017

Dénomination de l'entreprise :	SARL A+ CAPEC / Etudes Austral	N° SIREN : 452222623
		Nature de l'activité exercée : Conseil pour les affaires et aut
Adresse :	31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS	
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

☐

Dénomination de la société mère :	
Adresse :	
N° SIREN :	

I – DÉTERMINATION DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT²

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de moins de trois ans de leurs salariés	1	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x 50 %	3	

Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233-4 et L 7233-5 du code du travail	4	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	5	
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x 25 %	6	

II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + 6)	7	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 10)	8	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € (somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)	9	

¹ L'exemplaire à destination du ministre de la famille est à transmettre à l'adresse suivante : Bureau des familles et de la parentalité – Sous-direction l'enfance et de la famille – Direction générale de la Cohésion Sociale – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07

² Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.

³ Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles-ci.

III – EMPLOI DE CERTAINES DEPENSES OUVRANT DROIT A CREDIT D’IMPOT

Nombre de places financées en établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l’article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l’accueil des enfants de moins de trois ans des salariés		10	
Nombre d’heures de garde d’enfants financées au titre de l’aide financière de l’entreprise mentionnée aux articles L. 7233-4 et L. 7233-5 du code du travail	En accueil collectif ⁴	11	
	En accueil individuel ⁵	12	

IV – PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d’impôt
Montant total du crédit d’impôt dérogé		13

V– UTILISATION DU CRÉDIT D’IMPÔT

Entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés: reporter le montant du crédit d’impôt déterminé ligne 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD et sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

Les demandes de restitution du crédit d’impôt non imputé sur l’impôt sur les sociétés sont formulées sur l’imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFi) ou sur l’imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

Entreprises individuelles: reporter le montant du crédit d’impôt déterminé ligne 9 sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n° 2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d’impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) ⁶

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d’impôt
Total		

⁴ Par exemple : crèche, halte-garderie, micro-crèche.

⁵ Par exemple : garde au domicile d’un assistant maternel, en maison d’assistant maternel, au domicile des parents.

⁶ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l’exploitation au sens du 1° bis du I de l’article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d’impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d’impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 17.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–RCI constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/07/2016 au 30/06/2017 ou année¹

Dénomination de l'entreprise	SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult		
Adresse	31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS		
N° Siren	452222623		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère			
Adresse			
N° Siren			

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	159 461	Plafond de déductibilité (ligne 1 x 5 %)	2	797
----------------------------------	---	---------	---	---	-----

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes	3		
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ²	3b		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4		
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3–ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7		

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8		
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	797	

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572.

III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D’EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l’entreprise dispose d’excédent de versement constaté au cours d’exercices antérieurs et si au cours de l’exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ³	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés ⁴ au cours des exercices précédents		Excédents imputés ⁵		Excédents restant à imputer ⁶ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A		10		
N-4		B (A-10)		11		
N-3		C (B-11)		12		
N-2		D (C-12)		13		
N-1		E (D-13)		14		
				15	Total	

IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D’IMPÔT

Réduction d’impôt de l’exercice ⁷ [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	
--	----	--

V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D’IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁸

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
Total		

VI – UTILISATION DE LA REDUCTION D’IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L’IMPÔT SUR LES SOCIETES)

Montant de l’impôt dû au titre de l’exercice avant imputation de la réduction d’impôt	17	
Montant de la réduction d’impôt mécénat(Report du montant porté ligne 16)	18	
Montant de l’impôt dû après imputation de la réduction d’impôt (montant case 17 – montant case 18 si case 17 > case 18)	19	
Montant du solde de réduction d’impôt non imputée sur l’impôt (montant case 18 – montant case 17 si case 18 > case 17)	20	

³ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.
⁴ Reporter case A, le montant de l’excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l’hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
⁵ Le montant d’excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
⁶ Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.
⁷ Montant à reporter sur la déclaration de résultats dans la rubrique imputations et crédits d’impôts.
⁸ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l’exploitation au sens du 1° bis du I de l’article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d’impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d’impôt. Dés lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

Etat de suivi pour l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personne disposant de réductions d'impôts non imputées au titre des années antérieures.

Nom et adresse du déclarant Désignation : Complément de désignation : N° / Type / Libellé voie : Complément adresse : Code postal / Ville : Pays :	
Nom et adresse de la société	SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult 31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS
N° SIREN de la société	452222623

Montant de la réduction d'impôt de l'année (report de la ligne 16 de l'imprimé 2069-M-SD))	
---	--

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042 de l'année N-1 ⁹	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 21 - ligne 22)	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁰ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹¹ (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹²		TOTAL	24
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année (montant ligne 16 + montant ligne 24) ¹³			25

⁹ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁰ Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹¹ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹² Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

¹³ Ce montant sera à reporter à la ligne 21 de la déclaration n° 2069-M-SD à souscrire l'année suivante.

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n’a pas à être transmis spontanément à l’administration. La déclaration des réductions et crédits d’impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif du crédit d’impôt apprentissage.

Dénomination de l’entreprise	SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances	N° SIREN : 452222623
Adresse	31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère	N° SIREN :
Adresse	

ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT » (COCHER LA CASE) ☐

– Date du dépôt de la demande d’octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	
– Date d’octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	

I – DÉTERMINATION DU NOMBRE D’APPRENTIS OU D’ÉLÈVES ¹

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ²		
Nombre d'apprentis	Nombre de mois de présence	Total (col 1 x col 2)
(1)	(2)	(3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)		1

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation et employés ³ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ⁴		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré	Nombre de mois de présence	Total (col 4 x col 5)
(4)	(5)	(6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 6/12)		2

¹ Cette condition s’apprécie au 31 décembre de l’année civile au titre de laquelle le crédit d’impôt est calculé

² Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

³ Relevé de cette catégorie : l’apprenti bénéficiant d’un accompagnement personnalisé (article L 5131–7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213–2 du code du travail), l’apprenti employé par une entreprise portant le label "entreprise du patrimoine vivant " au sens de l’article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l’apprenti ayant signé un contrat d’apprentissage à l’issue d’un contrat de volontariat pour l’insertion mentionné à l’article L 130–1 du code du service national.

⁴ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

Rémunérations et accessoires	3	
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	4	
Subventions publiques	5	
Total (ligne 3 + 4 – 5)	6	

III – DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D’IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d’impôt pour l’accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 (ligne 1x 1600 €)	7	
Crédit d’impôt majoré pour l’accueil des apprentis en première année ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique (ligne 2 x 2200 €)	8	
Crédit d’impôt de l’entreprise(total des lignes 7 et 8 dans la limite du montant indiqué ligne 6)	9	
Quote part du crédit d’impôt résultant de la participation de l’entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées (servir le tableau cadre IV.A)	10	
Montant total du crédit d’impôt (somme des lignes 9+10)	11	

IV – PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES DE PERSONNES

A – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		12

B – CADRE À SERVIR PAR LES ASSOCIES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS⁵

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		13

V – UTILISATION DU CRÉDIT D’IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur la déclaration n° 2042 C–PRO.

Entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁵ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l’exploitation au sens du 1° bis du I de l’article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d’impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d’impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 11.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
**CREDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES ENTREPRISES AYANT CONCLU
UN ACCORD D'INTERESSEMENT**
(Article 244 quater T du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intéressement.

Au titre de l'exercice ouvert le 01/07/2016

et clos le 30/06/2017

Dénomination de l'entreprise	SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vendeurs	N° SIREN	452222623
Adresse	31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS		
Nom et adresse personnelle de l'exploitant ⁽¹⁾			
Nature de l'activité de l'entreprise	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° SIREN	
Adresse			

Date de conclusion d'un accord ou d'un avenant à un accord d'intéressement ⁽¹⁾	
---	--

I. CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES PRIMES DUES PAR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 50 SALARIÉS⁽²⁾ AU TITRE DES EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011 EN APPLICATION D'ACCORDS D'INTÉRESSEMENT CONCLUS OU RENOUVELÉS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011 OU D'ACCORDS EN COURS À CETTE DATE

Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	1	
Moyenne des primes ⁽³⁾ dues au titre de l'accord précédent	2	
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice précédent en application d'un accord d'intéressement	3	
Dépenses totales – Montant ligne 2 > montant ligne 3 : reporter en ligne 4 le résultat du calcul (ligne 1 – ligne 2) – Montant ligne 3 > montant ligne 2 : reporter en ligne 4 le résultat du calcul (ligne 1 – ligne 3)	4	
Montant du crédit d'impôt (ligne 4 x 30 %)	5	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 22)	6	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 5 + ligne 6)	7	

⁽¹⁾ L'accord d'intéressement ou l'avenant à l'accord d'intéressement doit avoir été conclu entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2014.

⁽²⁾ Entreprises employant habituellement moins de 50 ou 250 salariés au sens de l'article L. 1111–2 du code du travail. Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A ou 223A bis du code général des impôts, le montant du crédit d'impôt étant calculé au niveau de chaque société du groupe, la condition d'effectif est en conséquence appréciée au niveau de chaque société du groupe, y compris lorsqu'un accord d'intéressement a été conclu au niveau du groupe.

⁽³⁾ En cas de fusion, apports ou opérations assimilées réalisés pendant la durée d'application de l'accord en cours ou de l'accord précédent, ou au cours de l'un des trois exercices séparant l'accord en cours du précédent, la moyenne des primes dues par la société absorbante ou bénéficiaire des apports et par la société apporteuse est égale au montant moyen des primes dues à chaque salarié au titre de l'accord précédent multiplié par le nombre total de salariés constaté à l'issue de ces opérations.

⁽⁴⁾ Ce seuil est fixé à 100000 € pour les entreprises du secteur du transport routier de personnes ou de marchandises.

Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ⁽⁴⁾).	8	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 7 + ligne 8)	9	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement – Montant ligne 8 = 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter zéro ligne 10 – Montant ligne 9 < 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter à la ligne 10 le montant déterminé ligne 7 – Montant ligne 9 > 200 000 € ⁽⁴⁾ , le montant à reporter ligne 10 est égal à (200 000 € ⁽⁴⁾ – ligne 8)	10	

II. CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES PRIMES DUES EN APPLICATION D'ACCORDS D'INTÉRESSEMENT CONCLUS OU RENOUVELÉS ANTERIEUREMENT AU 1 ^{ER} JANVIER 2011 POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 250 SALARIÉS ⁽³⁾		
A servir lorsqu'un accord d'intéressement est en vigueur au titre des 4 exercices précédents celui de la première application de l'accord en cours		
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	11	
Moyenne des primes ⁽³⁾ dues au titre de l'accord précédent	12	
A servir lorsqu'aucun accord d'intéressement n'est en vigueur au titre des 4 exercices précédents celui de la première application de l'accord en cours		
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	13	
Primes d'intéressement dues en application d'un accord d'intéressement au titre de l'exercice déjà prises en compte dans la base de calcul d'un autre crédit d'impôt	14	
Dépenses totales : [(ligne 11– ligne 12) ou ligne 13] – (ligne 14)	15	
Crédit d'impôt : (ligne 15 x 20 %)	16	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 22)	17	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 16 + ligne 17)	18	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ⁽⁴⁾).	19	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 18 + ligne 19)	20	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement – Montant ligne 19 = 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter zéro ligne 21 – Montant ligne 20 < 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter à la ligne 21 le montant déterminé ligne 18 – Montant ligne 20 > 200 000 € ⁽⁴⁾ , le montant à reporter ligne 21 est égal à (200 000 € ⁽⁴⁾ – ligne 19)	21	

III – PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DECLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS		
Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	
Montant total du crédit d'impôt déagagé	22	

IV – RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES)

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	
Total		

V – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 21 doit être reporté sur les déclarations n°2069–RCI–SD et n° 2042 C–PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 21 doit être reporté sur la déclaration n°2069–RCI–SD et sur le relevé de solde 2572–SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Au titre de l'année¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation de dirigeants.

Dénomination de l'entreprise	SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances		
Adresse	31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS		
N° Siren	452222623	Exercice ouvert le : 01/07/2016	et clos le : 30/06/2017
Nom et adresse personnelle de l'exploitant			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° SIREN :
Adresse		

I – DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile ²	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	2	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation au cours de l'année civile ²	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	8	
Montant du crédit d'impôt [ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8	9	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Les heures de formation correspondant aux dépenses mentionnées au V de l'article 44 quaterdecies du CGI ne sont pas prises en compte.

³ Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		12

III– UTILISATION DU CREDIT D’IMPOT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur les déclarations n° 2069–RCI–SD et n° 2042 C.

Entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D’IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁴

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		13

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁴ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l’exploitation au sens du 1° bis du I de l’article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d’impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant pencent prétendre au bénéfice de ce crédit d’impôt.

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n’a pas à être transmis spontanément à l’administration. La déclaration des réductions et crédits d’impôt n° 2069–RCI constitue le support déclaratif du crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi.

Exercice ouvert le	01/07/2016	Clos le	30/06/2017
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l’entreprise	N° SIREN de l’entreprise
	45222262300053
SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances 31 avenue de l’Opéra 75001 PARIS	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	☐	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I – CALCUL DU CRÉDIT D’IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2016
A – Sur les rémunérations versées hors départements d’outre–mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n’excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d’impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM <i>(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l’année,¹ hors rémunérations versées dans les DOM)</i>	1	57 585
Montant du crédit d’impôt <i>(ligne 1 x 6 %)</i>	2	3 455
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l’article L. 3141–30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l’article L. 3141–30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d’impôt majoré <i>(ligne 2 + ligne 3b)</i>	4	3 455
B – Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n’excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d’outre–mer	5	
Montant du crédit d’impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d’outre–mer (ligne 5 x 9%) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d’outre–mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l’article L. 3141–30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l’article L. 3141–30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d’impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d’outre–mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote–part de crédit d’impôt résultant de la participation de l’entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>(reporter le montant indiqué ligne 12)</i>	9	
Montant total du crédit d’impôt <i>(ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)</i>	10	3 455
Dont crédit d’impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d’outre–mer	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s’acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l’administration fiscale.
² Cf. § 55 du BOI–BIC–RICI–10–150–20.
³ Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d’outre–mer, le taux est fixé à 9 %
⁴ Cf. § 55 du BOI–BIC–RICI–10–150–20.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				12

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV–1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	3 455
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : – le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) est négatif ou égal à zéro	15	3 455
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	3 455
Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	18	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 19 : – le résultat du calcul (ligne 17– ligne 18) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) est négatif ou égal à zéro	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20	

⁵ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (<i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20</i>)	21	3 455
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.
- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.
- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

CA18CHAPAY

31 avenue de l'Opéra

75001 PARIS

[illegible]

CA19CHAREP



Désignation de l'entreprise SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

31 avenue de l'Opéra

75001 PARIS

[illegible]

CA20CHAAVA

[illegible]

CA21PROAVA

Désignation de l'entreprise	SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances 31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS
-----------------------------	--

[illegible]

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

31 avenue de l'Opéra

75001 PARIS

45222262300053

7022Z

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	51 547
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	38 120
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		38 120

I

III Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

13 427

m

IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
RÉPARTITION DU CAPITAL

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SARL A+ CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

31 avenue de l'Opéra

75001 PARIS

45222262300053

7022Z

Numéro SIRET du principal établissement
Code APE

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
RÉPARTITION DU CAPITAL

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE
PLACEMENT , SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

A+LE CENTRE AUSTRALIEN POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

SARL au capital de 1.500 euros

Siège social : 23, rue d'Antin 75002 PARIS

452 222 623 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept

Le 28 septembre

A 14h30

Les associés de la société A+LE CENTRE AUSTRALIEN POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE se sont réunis au siège social sur convocation du gérant conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présents :

-Monsieur Jean PERRIN	135 parts
-Mademoiselle Aude PELAMOURGUES	15 parts
Total des parts représentés	150 parts
Le capital social	150 parts

Monsieur Jean PERRIN en sa qualité de gérant, préside l'Assemblée.

Le président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2017.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.
- Affectation du résultat.
- Distribution de dividendes.

- Approbation des opérations visées à l'article L.223-19 du code du commerce.
- Formalités.

Le président rappelle que le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice susmentionné, le compte de résultat, l'annexe et le bilan ainsi que les textes des résolutions ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant un délai de quinze jours francs précédant l'Assemblée.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 30 juin 2017, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne à Monsieur Jean PERRIN quitus entier et sans réserves de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2017, faisant apparaître un résultat net positif de 44.427euros, décide d'affecter ce résultat au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant sur une distribution de dividendes pris sur le report à nouveau, décide de ne rien distribuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article L.223-19 du code du commerce, lecture est donnée aux associés du rapport de la gérance sur les conventions autorisées.

La collectivité des associés statue sur le rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Jean PERRIN, gérant, pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres, afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée à 16 heures.

Les associés

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Perrin', written in a cursive style.

Monsieur Jean PERRIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Pelamourgues', written in a cursive style.

Mademoiselle Aude PELAMOURGUES

A+LE CENTRE AUSTRALIEN POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

SARL au capital de 1.500 euros

Siège social : 31, avenue de l'Opéra 75001 PARIS

452 222 623 RCS PARIS

RAPPORT DE LA GERANCE

Sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2017

Madame, Monsieur, chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2017, ainsi que tous les comptes et bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le compte de résultat
- Le bilan
- Le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

1/ ACTIVITE DE LA SOCIETE.

Au cours de l'exercice écoulé le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 159.462 euros, alors que pour l'exercice précédent il était de 127.056 euros, soit une augmentation de 25,50%.

Le résultat net comptable de solde par un bénéfice d'un montant de 44.427 euros, soit 27,90% du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

-Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 159.462 euros contre 127.073 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 25,50%.

-Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 115.187 euros contre 114.266 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 2%

-Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 71.300 euros et représentent 44,60% du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une diminution de 1% par rapport à l'exercice précédent.

-Les dotations au compte d'amortissement et provision de sont élevées à la somme de 0 euros.

-Le résultat courant avant impôt, charges et produits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 55.002 euros, soit 34,50% du chiffre d'affaires hors taxes.

-Solvabilité à court terme de la société (valeurs réalisables et disponibles – dettes à court terme) :

Exercice précédent $63.470 - 21.159 = 42.311$

Exercice en cours $102.014 - 34.275 = 67.739$

Soit une augmentation de 60%.

2/PRESENTATION DES COMPTES.

Au cours de l'Assemblée Générale, nous vous présenterons plus en détail le compte de résultat et le bilan que nous soumettrons à votre approbation.

3/PRESENTATION DE L'ACTIVITE.

Le développement important du chiffre d'affaires est dû à une forte implication du personnel, en particulier sa participation à de nombreuses présentations de nos activités en province et à Paris dans le cadre de réunions organisées avec les CIJ.

4/AFFECTATION DES RESULTATS.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 44.427 au report à nouveau.

Nous vous proposons aucune distribution de dividendes.

A l'issue des opérations, le compte de capitaux propres de la société s'établira comme suit :

-Capital social :	1.500,00 euros
-Primes d'émission, de fusion et d'apport	6.840,00 euros
-Réserve légale	150,00 euros
-Autres réserves	7,00 euros
Report à nouveau	60.779,00 euros

Situation nette

69.276,00 euros

5/INDICATIONS COMPLEMENTAIRES.

Nous vous informons :

- que les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.
- qu'aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

6/CONCLUSIONS.

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, que la gestion.

Jean PERRIN

Gérant